



CONVENTION DE PRÊT Exposition « Yes we can »

Entre les soussignés : **L'Association des Ludothèques Françaises Occitanie (ALF Occitanie)**, dépositaire de l'exposition, représentée par _____, en qualité de présidente, ci-après dénommée « le prêteur », d'une part,

et,

représenté par,

en qualité de,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'ALF Occitanie met gracieusement à disposition des adhérents pour la promotion des ludothèques cette exposition itinérante dans le but de valoriser le réseau. La durée de prêt est fixée à deux mois maximum et peut être étendue sous réserve de disponibilité (voir article 4).

La présente convention porte sur le prêt, le transport, le montage et le démontage de l'exposition intitulée : « **Yes we can** ».

Période de prêt : du _____ au _____ .(Transport compris)

Site d'exposition :

2. TRANSPORT ET MONTAGE

Le bénéficiaire prend en charge le transport retour, le montage et le démontage de l'exposition.

Le bénéficiaire s'engage à rendre l'intégralité de l'exposition dans son emballage.

(7 affiches dont 2 en format A0 et 5 en format A1 toutes équipées de réglettes en plastique transparent haut et bas pour faciliter l'accrochage.)

Le bénéficiaire s'engage à retourner l'exposition au plus tard deux jours après la fin de l'exposition et à l'envoyer au prochain site qui en a fait la réservation. Nous en demander les coordonnées.



3. EN CAS DE DÉTÉRIORATION

Le bénéficiaire s'engage à rembourser l'exposition d'une valeur de 200 € en cas de détérioration, pertes ou vols qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant toute la durée de l'exposition.

L'exposition est réputée être en bon état à son départ du précédent lieu d'exposition. Il appartient au bénéficiaire de vérifier l'état de l'exposition dès la réception et d'aviser sans délai l'ALF de toute dégradation.

En cas de dégradation, perte ou vol de l'exposition :

Les matériels détériorés ou non restitués, qu'elle qu'en soit la cause, seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, aux seuls frais du bénéficiaire.

4. DURÉE ET RÉSERVATION

Les périodes et durée de prêt sont arrêtées d'un commun accord entre les parties et donnent lieu à la signature du contrat. Le contrat de prêt pourra être reconduit au-delà de la période arrêtée par demande expresse du bénéficiaire et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations de l'exposition. Toute période supplémentaire à la période initialement arrêtée sera formalisée par la signature d'un avenant au présent contrat, précisant la modification de la durée du prêt.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Le matériel d'exposition est mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

6. LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux du siège du prêteur.

Fait en deux exemplaires,

à, _____ le _____

Pour le prêteur :
ALF Occitanie
(sa présidente)
Anne Mazé

Pour le bénéficiaire